

Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg

Lettre-circulaire aux Présidentes et Présidents des Tribunaux civils d'arrondissement du canton de Fribourg, 16 septembre 2019

Copie conforme du commandement de payer et de la commination de faillite

Dans le cadre du projet de la gestion électronique de leurs documents, les offices des poursuites ont la possibilité de scanner les commandements de payer notifiés afin d'assurer un traitement électronique de ces derniers. Une copie conforme de l'exemplaire scanné du commandement de payer ou de la commination de faillite sera envoyée au créancier par un envoi centralisé ou par voie électronique, via le canal e-LP, et l'original sera détruit par l'office.

Compte tenu de ces modifications, les Présidentes et Présidents des Tribunaux civils d'arrondissement sont invités à considérer comme pièces originales les nouveaux modèles de commandement de payer et de commination de faillite qui leur seront remis par les créanciers.

En cas de doute sur la signature électronique, il est possible d'utiliser le service en ligne de validation des signatures qui se trouve à l'adresse www.validator.ch qui est un service de l'Administration fédérale.